



Cadre de référence

Équipe d'intervention jeunesse
Chaudière-Appalaches

30 juillet 2007



Cadre de référence

Préparé par Louise Beauchamp, Hélène Caron et Michel Larochelle,
coordonnateurs ÉIJ,
à la demande de
l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches

*Agence de la santé
et des services
sociaux de Chaudière-
Appalaches*

Québec 

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
Bibliothèque et Archives Canada, 2007

ISBN 978-2-89548-437-0 (version imprimée)

ISBN 978-2-89548-438-7 (version PDF)

Document déposé à Santécom (<http://santecom.qc.ca>)

Toute reproduction partielle de ce document est autorisée et conditionnelle à la mention de la source

© Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, 2007

Table des matières

Contexte	1
1. Définition d'une situation équipe d'intervention jeunesse	2
2. Critères d'admissibilité.....	2
3. L'équipe d'intervention jeunesse.....	3
3.1 Rôle et responsabilité de l'équipe d'intervention jeunesse.....	3
3.2 Rôle et responsabilité spécifique du représentant.....	4
3.3 Rôle et responsabilité spécifique du coordonnateur	4
4. Trajectoire d'intervention.....	5
5. Fonctionnement et description du service.....	6
6. Suivi de la mesure ÉIJ.....	9
7. Références.....	9
Annexes : Formulaires types.....	10
Formulaire d'autorisation.....	11
Formulaire de référence.....	12
Formulaire de plan de services individualisé.....	16
Fiche de fermeture.....	20

Cadre de référence équipe d'intervention jeunesse

Contexte

Depuis avril 2003, des équipes d'intervention jeunesse (ÉIJ) sont implantées dans la région Chaudière Appalaches dans le cadre d'un projet pilote du Ministère de la santé et des services sociaux. Les partenaires jeunesse de la région s'étaient alors dotés d'un cadre de référence «L'implantation des équipes d'intervention jeunesse en Chaudière Appalaches, un pas de plus...»; ce document donnait les balises pour l'implantation régionale de cette nouvelle mesure.

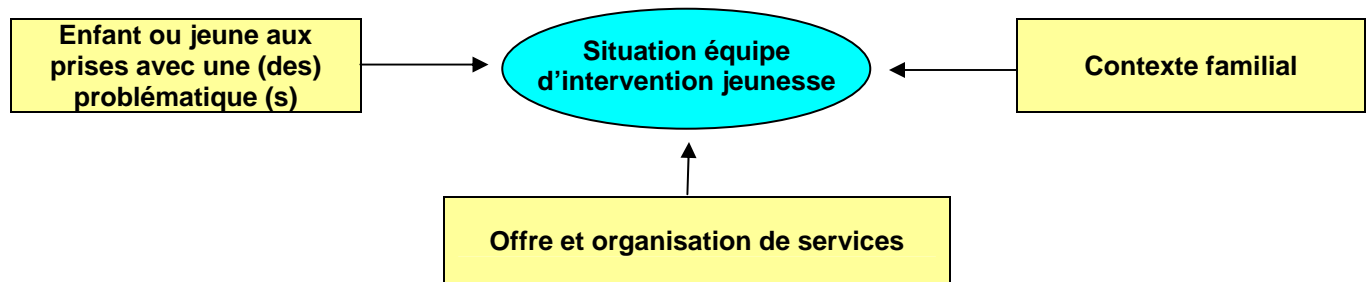
Rappelons d'abord que les partenaires de la région Chaudière-Appalaches, impliqués dans l'implantation des équipes d'intervention jeunesse, ont choisi dès le départ d'implanter 1 équipe d'intervention jeunesse, financée par le ministère mais également d'implanter 4 autres équipes d'intervention jeunesse financées par un budget régional. C'est donc un total de 5 territoires de MRC : Desjardins, Montmagny, L'Islet, Nouvelle-Beauce, Etchemins qui ont bénéficié à partir de 2003 des services des équipes d'intervention jeunesse.

En avril 2004, ces mêmes partenaires ont convenu d'offrir le service des équipes d'intervention jeunesse aux autres territoires de la région dans un premier temps pour traiter les cas connus complexes et en janvier 2005, pour toutes situations répondant aux critères et nécessitant l'expertise de ces équipes.

Sur la base des résultats probants obtenus par les équipes d'intervention jeunesse de la région et de la province, les directeurs généraux des établissements et l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches ont convenu de maintenir cette mesure conformément aux orientations du ministère portant sur l'offre de services du programme « Jeunes en difficulté ». Depuis le 1^{er} avril 2006, cette mesure est intégrée dans l'offre de services de chaque centre de santé et des services sociaux de la région Chaudière-Appalaches qui est alors devenu gestionnaire de cette mesure.

1. Définition d'une situation équipe d'intervention jeunesse

Une situation équipe d'intervention jeunesse, c'est un ensemble de dimensions qui impliquent une gestion complexe. C'est : 1) un enfant ou un jeune, aux prises avec une ou des problématiques dans 2) un contexte familial donné et 3) une organisation de services qui éprouve des difficultés à trouver des solutions satisfaisantes.



2. Critères d'admissibilité

- Jeune âgé entre 0-18 ans et leurs parents consentants à participer et à s'impliquer dans une démarche de concertation;
- Jeune âgé de 18 à 21 ans qui présente des incapacités significatives et persistantes et qui est scolarisé;
- Un enfant ou un jeune aux prises avec une ou des problématiques complexes dans un contexte familial donné et une organisation de services qui éprouve des difficultés à trouver des solutions satisfaisantes;
- L'intervention de plus d'un établissement est requis;
- Les situations pour lesquelles il y a eu tentatives de concertation ou PSI entre les établissements;
- Une situation complexe pour laquelle les mécanismes locaux de concertation n'ont pas donné les résultats escomptés.

3. L'équipe d'intervention jeunesse

La composition de l'équipe d'intervention jeunesse, de nature essentiellement clinique, est formée d'un *noyau de base* permanent qui regroupe des *représentants* des principaux partenaires actifs auprès des jeunes en difficultés soit: Centres de Santé et de Services Sociaux, Centres Jeunesse, Centre de Réadaptation en Déficience Intellectuelle, Centre de Réadaptation en Déficience Physique, Centre hospitalier (service de pédopsychiatrie) et le Réseau de l'Éducation. À ceux-ci s'ajoute un *coordonnateur* qui assume la coordination de l'équipe. Se joignent à l'équipe d'intervention jeunesse, au besoin et selon les situations: Centre de Réadaptation en Alcoolisme et Toxicomanie, Centre de la Petite Enfance, Organismes communautaires et autres partenaires.

3.1 Rôle et responsabilité de l'équipe d'intervention jeunesse

Favoriser l'accès aux ressources de coordination des interventions.

L'équipe d'intervention jeunesse doit assurer une réponse adéquate aux besoins des jeunes et des parents qu'une situation complexe et des difficultés multiples privent parfois d'une intervention adaptée et efficace.

Développer une responsabilisation collective des intervenants et des gestionnaires en fonction des clientèles d'un territoire donné.

L'équipe d'intervention jeunesse favorise et facilite la collaboration et l'arrimage des dispensateurs de services d'un territoire donné, de façon à répondre avec efficacité, efficacité et continuité aux besoins des jeunes et de leurs parents.

Il s'agit d'un mécanisme formel de coordination entre les différents établissements responsables de donner des services à l'ensemble des jeunes de la région. L'équipe d'intervention jeunesse s'implique dans les situations pour lesquels les mécanismes locaux de concertation n'ont pas donné les résultats escomptés.

Lorsqu'une situation est portée à l'attention du coordonnateur de l'équipe d'intervention jeunesse, il doit convoquer les partenaires pour :

Analyser la situation, identifier les interventions qui seraient requises dans cette situation et voir à ce que soit initiée la dispensation des interventions requises et que celle-ci se déroule comme prévue.

En cas de situations litigieuses, le coordonnateur explore et discute les diverses solutions avec son responsable ou superviseur du centre de santé et de services sociaux. Ils conviennent de la démarche à faire auprès des partenaires. Par la suite, le coordonnateur pourrait consulter le Directeur de la protection de la jeunesse des Centres jeunesse de Chaudière-Appalaches. À tout moment, des mécanismes de

résolution du litige sont être mis en place si jugés nécessaires. Au besoin, le répondant régional de l'Agence de la santé et des services sociaux intervient dans le règlement de la situation.

3.2. Rôle et responsabilité spécifique du représentant

Lorsqu'une situation est référée à l'équipe d'intervention jeunesse, chaque représentant prend connaissance de la situation à partir du formulaire de référence, consulte le dossier dans son établissement et / ou contacte les intervenants impliqués dans cette situation.

Ce sont des personnes de référence dans leur établissement qui ont le pouvoir d'engager les ressources de leur organisation, de prioriser l'accès à ces ressources lorsque l'équipe d'intervention jeunesse convient que cette ressource est nécessaire pour la mise en place du plan de services individualisé, et facilitent la collaboration de leur établissement à la réalisation du plan de services individualisé (PSI).

3.3. Rôle et responsabilité spécifique du coordonnateur

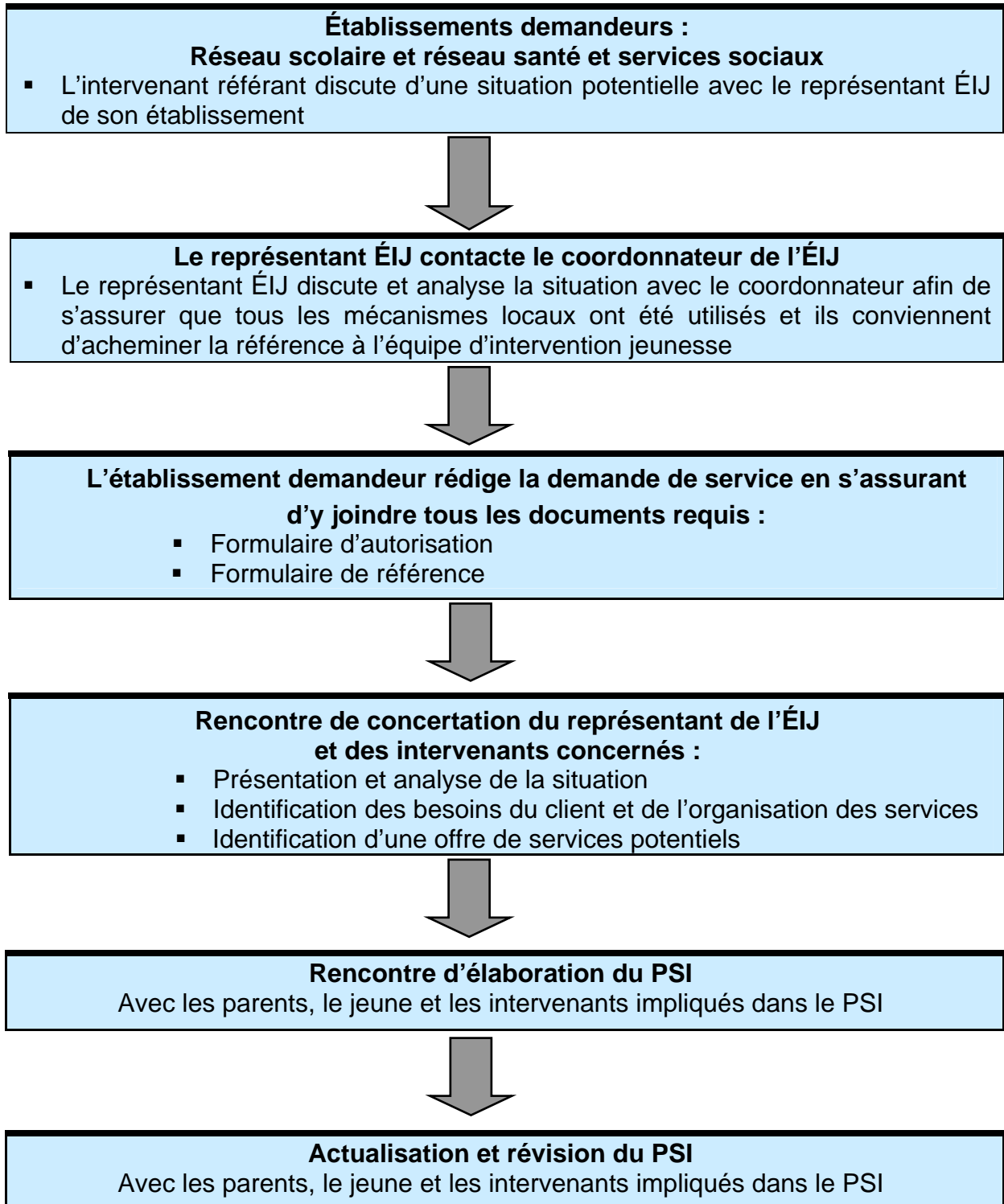
Selon une trajectoire de service pré-établie, le coordonnateur analyse la référence avec le représentant ÉIJ pour s'assurer que les critères d'admissibilité sont respectés. Par la suite, le coordonnateur reçoit les demandes des établissements et convoque les membres de l'équipe d'intervention jeunesse afin de répondre adéquatement au besoin soumis.

Celui-ci anime les rencontres, favorise les échanges et les discussions, initie le plan de services individualisé (PSI) avec les partenaires impliqués dans l'offre de service et s'assure que la liaison se fasse entre les intervenants de ces divers établissements.

Une fois le PSI convenu entre les partenaires, il en assure le suivi en interpellant, au besoin, les intervenants directement impliqués et effectue la supervision des interventions.

Le coordonnateur doit faciliter l'implication et la collaboration de tous les partenaires visées, soutenir les décisions, gérer les conflits et les désaccords susceptibles de survenir, identifier les besoins de formation et les « trous de services ».

4. Trajectoire d'intervention



5. Fonctionnement et description du service

1. Référence

- Les établissements du réseau scolaire et du réseau de la santé et des services sociaux peuvent référer une situation à l'équipe d'intervention jeunesse;
- L'intervenant qui constate qu'une situation répond aux critères d'admissibilité de l'équipe d'intervention jeunesse discute de cette situation potentielle avec le représentant ÉIJ de son établissement;
- Le représentant ÉIJ contacte le coordonnateur de l'ÉIJ pour discuter de la situation et s'assurer que tous les mécanismes locaux ont été utilisés et ils conviennent d'acheminer la référence à l'équipe d'intervention jeunesse;
- L'établissement demandeur rédige la demande de service en s'assurant d'y joindre tous les documents requis, soit : **le formulaire d'autorisation et le formulaire de référence**;
- Lors de la réception de la demande de service, le coordonnateur fait parvenir les deux formulaires à chacun des représentants de l'équipe d'intervention jeunesse.

2. Rencontre de concertation de l'équipe d'intervention jeunesse et des intervenants concernés

(Cette rencontre se fait sans la présence du jeune et de sa famille)

- Présentation de la situation;
- Partage des informations et évaluations, discussion et analyse;
- Identification des besoins du client et de l'organisation des services;
- Identification d'une offre de services potentiels;
- Prévision des démarches à faire avant la rencontre d'élaboration du plan de services individualisé (PSI).

3. Rencontre d'élaboration d'un plan de services individualisé (PSI) avec les parents, le jeune et les intervenants impliqués

Lors de cette rencontre les éléments suivants sont précisés et formalisés dans un formulaire :

- Les difficultés, les contraintes, les forces et ressources, le projet, la ou les situation(s) désirée(s) par le jeune et sa famille;
- Les besoins de changements prioritaires;
- Les objectifs poursuivis, les résultats attendus;
- Les actions de soutien à réaliser, les services requis;
- Les contributions de chacun des participants à l'atteinte des objectifs (incluant celle du jeune et de ses parents);
- L'identification des différents établissements impliqués, de chacune des disciplines représentées;
- Les modalités d'application (fréquence de l'intervention, durée...);
- L'identification du responsable de la coordination du PSI;
- La date de révision du PSI;
- Les indicateurs de résultats attendus.

4. Actualisation du plan de services individualisé (PSI)

- Le jeune et sa famille ainsi que chacun des partenaires reçoivent une copie du PSI dans les meilleurs délais suivant la rencontre;
- Les intervenants qui ont participé à l'élaboration du PSI ont la responsabilité d'établir des plans d'intervention en fonction de leurs mandats respectifs afin d'actualiser les objectifs priorisés lors du plan de services individualisé;
- Le jeune et sa famille ainsi que les différents intervenants ont la responsabilité d'aviser l'intervenant pivot de toutes informations concernant les modifications dans la situation du jeune ou de sa famille et pouvant avoir une influence sur le PSI. Les « bons coups » peuvent être rapportés au même titre que les situations problèmes;

- *L'intervenant pivot* (intervenant désigné par l'équipe dont l'intervention représente une majeure dans le dossier) est responsable de rendre compte de façon régulière au coordonnateur équipe d'intervention jeunesse de l'évolution de la situation.
- La coordination du PSI est assurée dans un premier temps par le coordinateur ÉIJ puis par un intervenant-pivot (transfert de coordination).

5. Révision du plan de services individualisé (PSI)

- Le jeune et sa famille ainsi que les différents intervenants participent à la révision du PSI;
- La révision du PSI peut se faire en tout temps si des changements surviennent et nécessitent de faire des réajustements avant la date de révision fixée;
- Le coordonnateur convoque la rencontre de révision;
- La rencontre de révision du PSI a pour but de dresser ensemble le bilan de la situation actuelle de l'utilisateur en fonction de chaque objectif déterminé lors du plan de services individualisé et de préciser l'orientation selon l'évolution de la situation;
- Suite à la rencontre de révision, le coordonnateur rédige et achemine à chacun des participants le formulaire PSI révisé.

6. Fermeture du service équipe d'intervention jeunesse

Les critères de fermeture d'un dossier équipe d'intervention jeunesse sont :

- Le motif de référence a été réglé de façon satisfaisante et les résultats attendus sont atteints;
- Les partenaires travaillent en concertation;
- Un PSI a été élaboré en réponse aux besoins du jeune et de sa famille;
- Une ou deux révisions du PSI ont été réalisées;
- L'offre de service est complète et les ressources requises sont en place;
- L'engagement de chaque établissement est assuré et chacun respecte les ententes.

6. Suivi de la mesure ÉIJ

Le suivi de la mesure équipe d'intervention jeunesse sera assuré à deux niveaux.

Au niveau local, chaque centre de santé et de services sociaux est responsable de choisir et d'établir, avec les partenaires de son territoire, un mécanisme local de suivi. Ce mécanisme prend la forme d'un Comité local de suivi opérationnel de la mesure, lequel permet d'échanger sur le fonctionnement et les lacunes dans l'organisation des services constatés par les équipes d'intervention jeunesse.

Au niveau régional, l'Agence de la santé et des services sociaux doit s'assurer, avec la collaboration des cadres supérieurs représentant les établissements et les partenaires interpellés par les équipes d'intervention jeunesse, de la pérennité de la mesure et de l'application du cadre de référence régional. Selon les besoins, une rencontre annuelle est effectuée avec les coordonnateurs pour échanger et faire connaître aux décideurs les bons coups et les situations difficiles qui relèvent du palier régional.

7. Références

Bilan d'implantation des équipes d'intervention jeunesse en Chaudière Appalaches, juillet 2006.

Évaluation et suivi de l'implantation des équipes d'intervention jeunesse, rapport final d'évaluation. Projet de recherche soutenu par le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, mars 2006.

L'implantation des équipes d'intervention jeunesse en Chaudière Appalaches; un pas de plus... Régie régionale de la santé et des services sociaux Chaudière Appalaches, juin 2003.

ANNEXES

FORMULAIRES TYPES



FORMULAIRE D'AUTORISATION
CONSENTEMENT À L'ÉCHANGE
DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
DANS LE CADRE DU MÉCANISME DE COORDINATION
DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION JEUNESSE

Identification de la personne concernée par l'échange de renseignements personnels :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ No. Assurance maladie : _____

Par la présente, j'accepte les services du mécanisme de coordination de l'équipe d'intervention jeunesse et j'autorise **les partenaires suivants** à partager des informations et des renseignements verbaux et/ou écrits me concernant ou concernant mon enfant et pouvant être utile à la continuité des services qui me sont prodigués :

- ✓ Centres jeunesse Chaudière-Appalaches
- ✓ Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Chaudière-Appalaches
- ✓ Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches
- ✓ Centre de Santé et de Services Sociaux de : _____
- ✓ Commission scolaire de : _____
- ✓ Service de pédopsychiatrie de : _____
- ✓ Autres : _____

Signature des personnes concernées :

Signature du parent (mère) Date

Signature du parent (père) Date

Signature du tuteur (s'il y a lieu) Date

Signature de l'utilisateur de 14 ans et plus Date

Signature de l'intervenant (e) Date

L'autre parent non signataire est informé de cette démarche : Oui Non

- Cette autorisation est valable pour un an et peut être révoquée en tout temps.
- Cette autorisation est valable pour _____ jours à compter de la date de la signature de ce document



FORMULAIRE
DE RÉFÉRENCE
À L'ÉQUIPE
D'INTERVENTION JEUNESSE

Établissement demandeur : _____

Nom de l'intervenant référant : _____

Identification du jeune :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ No. Assurance maladie : _____

Adresse (si autre que celle du père ou de la mère) _____

Nom et prénom du père : _____

Adresse : _____

Téléphone (rés.) : _____

Téléphone (travail) : _____

Garde légale : oui non

Nom et prénom de la mère : _____

Adresse : _____

Téléphone (rés.) : _____

Téléphone (travail) : _____

Garde légale : oui non

Nom et prénom du tuteur (s'il y a lieu) : _____

Lieu de résidence du jeune

- Milieu naturel père mère père et mère
- Famille d'accueil
- Centre spécialisé
- Autre : _____

Cadre légal

- Loi sur les Services de Santé et Services Sociaux
- Loi sur la Protection de la Jeunesse Entente sur mesures volontaires
- Ordonnance du tribunal
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
- Ne sait pas

École fréquentée : _____

Degré scolaire : _____

Services utilisés actuellement :

Nom et fonction de l'intervenant

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Centre jeunesse | _____ |
| <input type="checkbox"/> Centre de réadaptation en déficience intellectuelle | _____ |
| <input type="checkbox"/> CSSS de _____ | _____ |
| <input type="checkbox"/> Milieu scolaire | _____ |
| <input type="checkbox"/> Services de pédopsychiatrie | _____ |
| <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance | _____ |
| <input type="checkbox"/> Centre de réadaptation en déficience physique | _____ |
| <input type="checkbox"/> Centre de réadaptation en toxicomanie | _____ |
| <input type="checkbox"/> Organismes communautaires (spécifier) | _____ |

Autres services utilisés :

Capacités et forces du milieu : (Chez le jeune, les parents, le réseau...)

Résultats attendus de la démarche équipe d'intervention jeunesse :

Complément d'information

Évaluations antérieures	oui	non	Nom de l'établissement
Évaluation psychosociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Évaluation médicale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Évaluation pédopsychiatrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Évaluation psychologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Autres : (Exemple : orthopédagogique, orthophonique, neurologique...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

Spécifiez :

Signature de l'intervenant référant

N° de téléphone

Signature de la personne dûment autorisée

N° de téléphone

Date de la référence



ÉQUIPE D'INTERVENTION JEUNESSE
PLAN DE SERVICES INDIVIDUALISÉ

Initial Révisé

Date de la rencontre d'élaboration du PSI : _____

Date prévue de la rencontre de révision du PSI : _____

IDENTIFICATION DU JEUNE

Nom du jeune : _____	Prénom : _____	Date de naissance : _____
Adresse permanente: _____		Téléphone : _____
_____		Ass. mal. _____

PORTAIT DE LA SITUATION INITIALE, DE LA PROBLÉMATIQUE, DES DIFFICULTÉS :

Large empty box for writing the initial situation, problem, and difficulties.

FORCES ET RESSOURCES DU JEUNE ET DE SON ENTOURAGE (Éléments positifs pouvant être mis à contribution dans le PSI)

BESOINS ET ATTENTES EXPRIMÉS PAR LE JEUNE ET SA FAMILLE

BESOINS PRIORITAIRES RETENUS (Compte tenu de la problématique et des difficultés actuelles, a besoin de...)

OBJECTIF Développement de compétences pour éliminer les problèmes et pour répondre aux besoins prioritaires. Résultats à atteindre. Sera capable de...	RÔLE ET RESPONSABILITÉS Identification des services, programmes, interventions nécessaires pour répondre aux besoins. Répartition des responsabilités de chacun des partenaires.	ÉCHÉANCIER

REVISION

Atteinte de l'objectif :
 Objectif atteint Objectif partiellement atteint Objectif non atteint

Commentaires :

Orientation :
 Poursuite de l'objectif Retrait de l'objectif
 Objectif modifié ou nouvel objectif :

Rôle et responsabilités :	Échéancier
----------------------------------	-------------------

SIGNATURE DES PARTICIPANTS AU PLAN DE SERVICES

Identification du participant	Fonction ou lien avec le jeune et sa famille	Établissement ou organisme (s'il y a lieu)	Téléphone	Signature
			() -	
			() -	
			() -	
			() -	
			() -	
			() -	

IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR DU PSI

Signature

Établissement ou organisme

Téléphone



Fiche de fermeture équipe d'intervention jeunesse

Nom et prénom du jeune : _____

Date de naissance : _____ **N° de dossier :** _____

Date de référence à l'ÉIJ : _____ **Date du PSI ÉIJ :** _____

Nombre de révision du PSI : _____

Date de fermeture à L'ÉIJ : _____

Motifs de référence à L'ÉIJ :

Motifs de fermeture à L'ÉIJ :

**Établissement responsable de la
continuité de la coordination du PSI :** _____

Établissements qui demeurent impliqués dans le PSI :

Nom de l'intervenant coordonnateur du PSI : _____

Signature du coordonnateur équipe d'intervention jeunesse



Agence de la santé
et des services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec 